

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT DU LUNDI 19 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un,

Le 19 juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2021.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, GONON Michel, BLANC Yves, GUILLAUME Marie, MALVOLTI Martine, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, VINCENT Françoise, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, PALUSCI Valérie, VERIN Marie-Pierre, EL OUASSMI Abdéllah.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 15 Votants : 15

Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion : Frédérique CIFUENTES, Secrétaire générale et Denise MAY, responsable finances et ressources humaines.

Le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve le compte-rendu du conseil municipal du mercredi 19 mai 2021.

DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2020-06-02 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Lancement de la procédure de consultation pour le marché de travaux d'aménagement de la crèche.
- Signature de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public avec la société ON TOWER, concernant l'antenne FREE située sur la parcelle du centre technique municipal.
- Accord de la proposition du cabinet de conseil SPQR pour l'accompagnement de la commune dans la procédure de délégation de service public afin de confier l'exploitation de la crèche à un tiers professionnalisé, pour un coût total de 12 000 € HT.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le maire indique que 3 DIA ont été reçues en Mairie :

Deux dans le lotissement des Ollières (allée de la Forêt et allée des Lilas) et une dans le lotissement Plein Soleil, allée de la Bertrandière.

DELIBERATIONS.

N° 2021-07-01 : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois permanents d'agent de service à temps non complet à raison de 17h30 heures hebdomadaires, correspondant au grade d'adjoint technique à compter du 01/09/2021. Les agents affectés à ces emplois seront chargés du service de restauration scolaire et de l'entretien des locaux scolaires. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix

contre, 0 abstention décide la création de ces deux emplois pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

N° 2021-07-02 : VALIDATION DE LA MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la version initiale du document unique a été validée par le conseil municipal en date du 25/06/2019 et qu'il doit être mis à jour régulièrement. Il présente une mise à jour récente au vu des actions réalisées et des nouvelles problématiques posées. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action.

N° 2021-07-03 : INSTITUTION D'UNE COMMISSION DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la procédure de délégation de service public va être utilisée pour confier la gestion de la crèche de l'Etrat à un prestataire extérieur. Il ajoute qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public. Cette commission, présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, conformément aux modalités précisées à l'article L.1411-5 du CGCT, notamment le II-b, en ce qui concerne la commune de l'Etrat.

Il propose au conseil municipal de désigner les membres de la commission de délégation de service public :

Membres titulaires :

HEYRAUD Christine

RAY Séverine

IMBERT Frédéric

Membres suppléants :

ZANOQUERA Edwige

VINCENT Françoise

FAYET Christine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention approuve l'élection des membres proposés.

N° 2021-07-04 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX ET FIXATION DES TARIFS.

Monsieur le Maire explique que le régime d'occupation des salles municipales est fixé par l'article L 2122-21 du CGCT, par lequel le maire administre les propriétés communales sous le contrôle du conseil municipal. Il précise que pour les associations, les syndicats et les partis politiques, le régime d'occupation des salles des fêtes et salles de sport municipales est fixé à l'article L 2144-3 du CGCT. Aux termes de l'article L 2144-3 du CGCT précité, la compétence pour accorder ou refuser la location d'une telle salle relève de la compétence exclusive du maire, qui peut également en imposer les horaires d'occupation.

Les tarifs d'occupation constituent des redevances d'occupation du domaine public. Elles sont par conséquent fixées par le conseil municipal, qui détermine également le règlement d'occupation desdites salles. Conformément à l'article L 2125-1 du code de la propriété des personnes publiques, cette occupation est en principe à titre onéreux. Toutefois, la gratuité peut bénéficier aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, considérant les nombreuses activités sportives et de loisirs proposées par les associations à la population et vu l'intérêt général, décide que les locaux sont mis à disposition des associations gratuitement, qu'une convention déterminant les conditions d'occupation des salles sera signée par les associations.

N° 2021-07-05 OUVERTURE D'UNE CLASSE AU GROUPE SCOLAIRE DES OLLIÈRES

Monsieur le Maire lit le courrier de M. l'Inspecteur d'Académie informant de sa décision d'implanter un emploi à l'école primaire, pour l'année scolaire 2021/2022. Considérant la nécessité, pour l'accueil des élèves de la commune, d'ouvrir une classe supplémentaire dans le groupe scolaire des Ollières, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'ouverture de cette classe ainsi que la prise en charge des dépenses qui y sont liées.

N° 2021-07-06 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un règlement intérieur du restaurant scolaire applicable à partir du 1^{er} janvier 2021 a été approuvé par le conseil municipal en date du 25/11/2020. Il précise ensuite que les modalités de réservation des repas sur la plateforme ont été légèrement modifiées à savoir que la date limite de réservation en ligne pour la semaine suivante a été repoussée du mardi minuit au mercredi minuit et que la réservation des repas tardifs est possible jusqu'à la veille 11h, à la place de midi. Il convient également d'apporter quelques précisions sur la facturation. Le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, approuve ces modifications sachant que le règlement sera distribué aux familles des deux écoles à la rentrée prochaine.

N° 2021-07-07 : ENQUETE PUBLIQUE. SOCIETE ALME ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire présente le dossier d'enquête publique de la société ALME ENVIRONNEMENT en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité de stockage d'un site de tri et transit de déchets dangereux sur le territoire de la commune de Saint-Priest-en-Jarez. Les dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement prévoient que dès le début de l'enquête publique, le Préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, émet un avis favorable sur ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES.

Christine HEYRAUD indique que le forum des associations aura lieu le mercredi 1^{er} septembre au gymnase si le protocole sanitaire le permet. Elle continue en expliquant que le bulletin des associations est en cours d'achèvement, qu'il sera distribué fin août.

Eric GUILLAUMOND poursuit en évoquant le nettoyage de la galerie marchande rue du Onze Novembre ainsi que la réfection de la route de l'Etrat par la Métropole jusqu'au rond-Point des Trois Glorieuses. Il précise que la commune en profite pour demander à la Métropole de poursuivre cette réfection jusqu'au carrefour avec la RM (route métropolitaine) 1498 et lancer la réfection du trottoir côté Pharmacie. Il termine avec le remplacement de l'éclairage public rue du Huit Mai, rue de la Résistance et des Brossettes.

Frédéric IMBERT fait le compte rendu de l'assemblée générale de la crèche et souligne que cette dernière a le meilleur taux de remplissage (info CAF). Il évoque également la réunion de la CTG.

Christine FAYET aborde le sujet du site internet en expliquant que le prestataire actuel va changer de façon à rendre ce site plus vivant.

Edwige ZANOQUERRA demande si des solutions pouvaient être proposées pour lutter contre les incivilités qui malheureusement deviennent de plus en plus fréquentes.

Séverine RAY termine en indiquant que les travaux de réfection des terrains de tennis sur la Tour En Jarez sont terminés.

La séance est levée à 23h00.